

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE 24-05-2018		
Mairie de MARLE Tél 03 23 21 75 75		1, Place François Mitterrand Fax 03 23 21 59 87	02250 MARLE contact@ville-marle.fr	
Date convocation : 09/05/2018		L'an deux mille dix-huit le 24 mai à 19 heures 00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.		
Date affichage :				
		Étaient présents :		
		1 - M Jacques SEVRAIN, Maire		
Nombre de conseillers		2 - M Jean FICNER, Maire adjoint		
En exercice :	14	3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint		
Quorum :	8	4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint		
Présents :	14	5 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint		
Représentées :	0	6 - M Pierre MODRIC, Maire adjoint		
Votants :	14	7 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal		
		8 - M Alain MORGE, Conseiller municipal		
		9 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal		
		10 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale		
		11 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal		
		12 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale		
		13 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale		
		14 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale		
		Étaient absents représentés :Néant		
		Étaient absentes excusées : Néant		
		Secrétaire de séance :		Secrétaire auxiliaire :
		M Jean FICNER		M Anthony BERTRAND

A - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

A. – Election d'un secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- élit Mr Jean FICNER comme secrétaire de séance.

A.0 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 1^{er} mars 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le procès-verbal du 1^{er} mars 2018.

DELIB-15-01-05-2018

A.1 – Informations du conseil municipal :

A.1.1 – Déclaration d'intention d'aliéner

Par délibération du 29 mars 2014 le conseil municipal a donné au Maire délégation d'attribution relativement aux **déclarations d'intention d'aliéner**. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans ce cadre en date du 2 octobre 2017 :

18 0005	23/02/2018	M. DOYET J & Mme FONTAINE L / 2, rue Louise MICHEL	AE 48, 583, 617 & 620
18 0006	28/02/2018	M & Mme LESEIN M. / 8, avenue du 8 mai 1945	AC 481 & 483
18 0007	14/03/2018	M & Mme MAUCHAUSSE / 3, rue Lalouette	AB 724
18 0008	14/03/2018	M & Mme AMORY F. / 33, avenue Charles de Gaulle	AB 153
18 0009	19/03/2018	M TOFFIN Marc / Ferme d'Haudreville à Haudreville Sud	ZA 40 & 43
18 0010	23/03/2018	Consorts DAMOURS / 6, avenue Charles de Gaulle	AB 190
18 0011	04/04/2018	M PREVOST Thomas / 2 bis, rue Lehault	AB 41
18 0012	06/04/2018	Mme POTART Danielle / 140 avenue Albert GILLET	ZH 35 & 64
18 0013	04/05/2018	SCI Locimmoparticulier / 1 bis, rue de la petite madeleine	AC 37
18 0014	17/05/2018	Mme POTART Claudette / 81 avenue Charles de Gaulle	AE252 & 253

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

A.1.2 – Dépôt de plainte

Le Parc archéologique a été l'objet de dégradation. Le grillage a été partiellement détruit et des dégradations dans l'enclot des ânes ont été constatées. Une plainte a été déposée auprès de la Brigade de Gendarmerie de MARLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

B - PATRIMOINE

B.1 – Piscine - Convention pour une mission de conseil en économie partagé :

Rapporteur : M. Jean-Pierre SORLIN,
Maire adjoint délégué aux travaux de bâtiments, de voies et de réseaux confiés
à des entreprises et à l'organisation du fonctionnement de la piscine

Dans le cadre des travaux liés à la réouverture prochaine de la piscine communale, il apparaît opportun de procéder à l'installation d'une télé relève des installations de contrôle de pH et de chlore. Pour ce faire une prestation de l'ADICA a été sollicitée. Elle est proposée à un coût de 950 € HT.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 portant adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie et de Conseil de l'Aisne portant référence DELIB-59-09-07-2012,
Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal 2018,
Vu le projet de convention jointe portant référence OPERATION ADICA-CEP/2018-090,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- autorise son Maire à signer la convention pour une mission de conseil en économie partagée ADICA-CEP/2018-090, sur la piscine communale, jointe à la présente délibération pour un coût HT de 950 €,
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la commune de 2018, compte 2031.

DELIB-16-02-05-2018

CONVENTION **POUR UNE MISSION DE CONSEIL** **EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)**

ENTRE

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne, 11 bis rue de Signier à LAON, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2013, désignée ci-après « ADICA »,

ET

La commune de MARLE, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018 portant référence DELIB-16-02-05-2018, désignée ci-après par « la Commune »,

Préambule

Dans le contexte économique et environnemental actuel, l'ADICA a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, l'ADICA propose à ses adhérents de mettre en place un service de Conseil en Energie Partagé.

Les adhérents qui en font la demande peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un « conseiller énergie » en temps partagé. Totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, il est l'interlocuteur objectif et privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Rôle du Conseiller en Energie Partagé

Le conseil en Energie Partagé accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Il se décline en deux axes principaux :

- Aide à la gestion des consommations d'énergies ;
- Aide à la mise en œuvre de solutions techniques grâce à la réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine permettant de déterminer les actions prioritaires et les sources d'économies. Ces diagnostics aboutissent à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'ADICA, dont elle est membre.

Article 2 - Contenu de la mission

La mission porte potentiellement sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont les dépenses sont supportées par la Commune :

Actions énergétiques ponctuelles	Coût total HT
Prestation de programmation pour le raccordement du régulateur TERE0 sur le système de télégestion mis à disposition par l'ADICA : - Consignes de pH et de chlore - Valeurs réelles du pH et du chlore - Envoi d'alarme par mail si problème technique ou risque de paramètres - Visualisation sur le tableau de bord de la télégestion actuelle.	950 €

Article 3 - Engagement de la commune

Pour un bon fonctionnement de ce service, la Commune s'engage à :

- Faciliter autant que possible le travail du conseiller au sein de ses services
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du diagnostic initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel
- Informer le service Conseil en Energie Partagé de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement
- Informer le service Conseil en Energie Partagé de tout projet de construction, autant que possible en amont.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 4 - Engagement du service CEP de l'ADICA

Le service Conseil en Energie Partagé s'engage à :

- Traiter les informations communiquées en temps voulu et informer la Commune en cas d'anomalies constatées
- Présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques, assorti des recommandations adaptées
- En fonction des missions choisies :
 - transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique
- informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

L'ADICA est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : l'ADICA conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : l'ADICA évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par la Commune, elle l'informe également des règles à observer, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- Transparence : l'ADICA s'engage vis à vis de la Commune dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. L'ADICA ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : l'ADICA s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Dès la signature de la convention et les premiers contacts établis avec la Commune, un calendrier de réalisation de la mission sera élaboré et proposé à la validation de la Commune.

Continuité du service de télégestion et de télérelève

L'ADICA ne peut garantir de manière absolue la continuité de la communication avec le serveur de télégestion et de télérelève hébergé chez un partenaire privé. Ainsi, l'ADICA, soumise à une obligation de moyen dans le cadre de sa mission d'assistance technique, ne saura être tenue pour responsable de tout préjudice direct ou indirect du fait d'une indisponibilité temporaire du serveur.

Au terme de la présente convention, les frais annuels de communication restant à la charge de la commune, l'ADICA propose donc de mettre en place des avenants trisannuels renouvelables pour permettre la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin et dans le cas où celle-ci n'est pas renouvelée, la Commune doit choisir un prestataire de son choix si elle souhaite conserver les fonctionnalités de gestion à distance (télégestion et télérelève).

Article 5 - Mandat d'accessibilité aux données de consommations et de facturations des énergies et fluides de la Commune

La Commune autorise l'ADICA à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que l'ADICA, l'ADEME ou la Commune, de quelques manières et quelque support que ce soit.

L'ADEME peut être amenée à utiliser les données de façon globale et anonyme pour la réalisation de statistiques.

Article 6 - Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre où la Commune décide de réaliser des gros travaux, tels que l'isolation de bâtiments, le changement de menuiseries, l'ADICA propose d'assister la Commune par le biais d'une mission ponctuelle ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 7 - Conditions financières de la prestation de l'ADICA

Le coût forfaitaire HT de la prestation de Conseil en Energie Partagé de l'ADICA dû par la commune est la somme totale des actions énergétiques choisies par la commune, conformément à l'article 2, auquel il conviendra d'appliquer la TVA au taux normal en vigueur (20 %).

Le versement des acomptes par la Commune est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'ADICA annexé à l'avis des sommes à payer.

Pour les missions inférieures à un an, la facturation est établie à la fin de la mission.

Pour les missions supérieures à un an, la facturation est établie annuellement.

Article 8 - Révision de la convention

Dans le cas où il est nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention ou dans le cadre de nouvelles actions, un avenant doit être conclu préalablement à leur mise en œuvre.

Article 9 - Durée de la convention

La mission de CEP confiée à l'ADICA débute à réception de la convention signée par la Commune et elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

Article 10 - Résiliation

Au terme de chacune des étapes indiquées à l'article 2, la Commune peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. Cette décision entraîne la résiliation de la présente convention et ne donne lieu à aucune indemnité particulière. Cependant, toute prestation commencée est due : pour les missions inférieures à un an, la prestation sera facturée dans sa totalité et pour les missions supérieures à un an, l'année en cours sera facturée.

Article 11 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif d'AMIENS sera le seul compétent.

C – BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

L'ensemble des actions de la Ville de MARLE sont retranscrites au sein de trois budgets :

- le budget principal,
- le budget annexe eau-assainissement,
- le budget annexe du lotissement Les Haies.

C.1 - Lotissement Les Haies :

Le budget annexe du Lotissement Les haies permet de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes liées au lotissement communal. Il est de par la nature de son activité (vente de foncier) soumis à la norme comptable M14 et soumis à la TVA par voie fiscale.

La Ville a, lors de la création dudit budget fait le choix de financer son opération par sa trésorerie globale présente sur le compte unique de dépôt au Trésor. A chaque cession de terrain, la Ville encaisse d'un côté le prix de la vente dudit terrain (sur le budget annexe) et une subvention d'équilibre au m² (versé par le budget général au budget annexe).

Au cours de l'année 2017, une cession, celle du lot n°14, à Mr et Mme NOWAK. Elle s'est traduite par un encaissement de 29.117 € HT au titre de la cession de terrain et de 5.359 € au titre de la subvention d'équilibre.

C.1.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe du Lotissement des Haies :

Exposé : Le compte de gestion concernant le budget annexe du Lotissement des Haies pour l'année 2017 fait ressortir :

Un résultat déficitaire de fonctionnement de :	1,98 €,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	34.476,00 €,
Soit un excédent global de :	34.474,02 €.

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2016 définit comme suit :

En fonctionnement :	- 0,17 €,
En investissement :	-290.909,99 €,
Soit au total :	-290.910,16 €.

En l'absence de part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2017, il en résulte un solde **déficitaire** définit comme suit :

En fonctionnement :	- 2,15 €,
En investissement :	-256.433,99 €,
Soit au total :	-256.436,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Pascal MIELCARECK du 1^{er} janvier 2017 au 14 juin 2017 ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Jérôme FABING du 15 juin janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques SEVRIN, Maire ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 concernant le budget annexe du Lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017

DELIB-17-03-05-2018

**C.1.2 – Vote du compte administratif 2017
du budget annexe du Lotissement des Haies :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du lotissement des Haies :

CA2017-BA-HAIES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES		34.477,98 €	34.477,98 €
RECETTES	34.476,00 €	34.476,00 €	68.952,00 €
RESULTATS 2017	34.476,00 €	-1,98 €	34.474,02 €
RESULTAT ANTERIEUR	-290.909,99 €	-0,17 €	-290.910,16 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			
CLÔTURE	-256.433,99	-2,15 €	-256.436,14 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-256.433,99	-2,15 €	-256.436,14 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mr Jean FICNER, premier maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques SEVRAIN, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des Haies dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement des Haies,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIB-18-04-05-2018

**C.1.3 – Affectation de résultat 2017
du budget annexe du Lotissement des Haies :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement des Haies.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	1	2	3		4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	RAR	SOLDE DES RAR	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
INVEST	-290.909,99 €		34.476,00 €			-256.433,99 €
FONCT	-0,17 €		-1,98 €			-2,15 €

Les travaux sont terminés depuis de nombreuses années. Un lot a été vendu au cours de l'exercice 2017. Sept lots restaient à vendre au 31 décembre 2017. Deux nouveaux terrains ont été promis à la vente par délibération du 1^{er} mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat 2017 du budget annexe du Lotissement des Haies comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau **débiteur**) :

Fonctionnement :	2,15 €
Investissement :	256.433,99 €

DELIB-19-05-05-2018

C.1.4 – Vote du budget primitif 2018 **du budget annexe du Lotissement des Haies :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du lotissement des Haies pour l'exercice 2018. Celui-ci a été élaboré par la commission finances lors de sa réunion du 26 avril 2018 et repose comme les années passées schématiquement sur les hypothèses suivantes :

- 1-La reprise du déficit d'investissement de 256.433,99 € (c/ 290.909,99 € en 2017),
- 2-La reprise du déficit de fonctionnement de 2,15 € (c/ un déficit de 0,17 € en 2017),
- 3-La vente des sept lots restants en 2018 pour 216.618,50 € (c/ 245.735 € pour huit lots en 2017),
- 4-Une subvention d'équilibre de 39.815,58 € versée par le budget de la ville et correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix de revient des lot (c/ 45 716 € en 2017),
- 5-Un crédit de 10 € pour faire face aux arrondis de TVA.

Compte tenu de l'hypothèse de travail, aucun prêt relais du budget principal à ce budget annexe n'est nécessaire. Actuellement la trésorerie négative de cette opération est portée par le budget principal. L'absence d'emprunt bancaire affecté permet de ne pas alourdir inutilement le prix de revient de ces terrains.

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BA-HAIES-BP2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	256.446,23 €	256.443,99 €	512.890,22 €
RECETTES	256.446,23 €	256.443,99 €	512.890,22 €

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2004 portant création du budget annexe assujéti à la TVA (donc non éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget principal de la Ville dénommé budget annexe du Lotissement des Haies portant référence 2004-042 ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

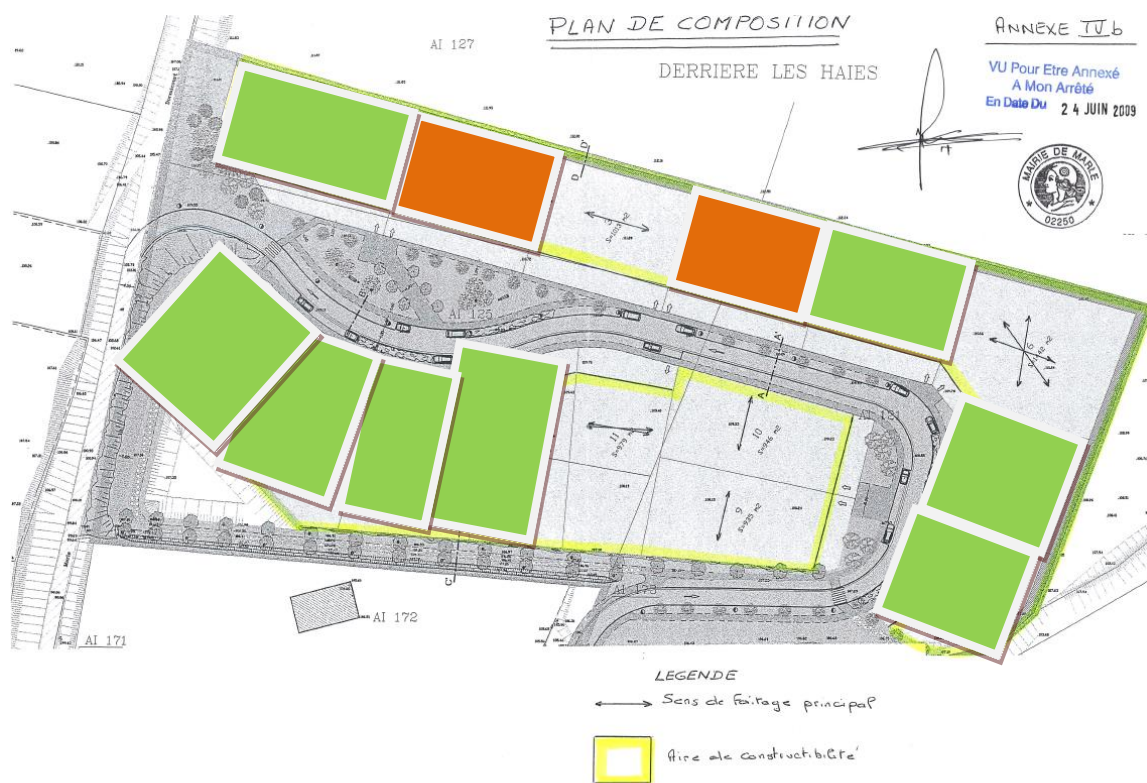
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du Lotissement des Haies ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

DELIB-20-06-05-2018

Les terrains suivants sont toujours disponibles à la vente :

Terrains à vendre		
Lot 3		29 883,50 €
Lot 6		42 539,00 €
Lot 9		27 582,50 €
Lot 10		27 907,00 €
Lot 11		28 880,50 €



ch. 1/625

Terrains vendus :



Terrain sous promesse de vente :



C.2 – Service public de l'eau et de l'assainissement :

La Ville de MARLE a délégué à la société VEOLIA EAU son service public de l'eau et de l'assainissement. Cette délégation s'est opérée dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Celle-ci court jusqu'en 2022.

Le budget annexe en question retranscrit en INVESTISSEMENT, les travaux à la charge de la collectivité et le capital des emprunts en dépenses et en recettes la TVA reversée par le fermier ainsi que les subventions d'investissements de l'AESN et le Conseil départemental. La disposition de récupération de la TVA par le biais du fermier s'appliquera jusqu'au terme de la DSP (2022) puisque cette dernière est antérieure à 2014. En FONCTIONNEMENT, le budget retranscrit en dépenses les intérêts d'emprunt et l'amortissement. En recettes le budget retranscrit, la part de la collectivité sur l'eau et l'assainissement ainsi que la subvention de l'AESN assise sur le bon fonctionnement de la STEP.

C.2.1 - Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement :

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte de gestion concernant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	52.047,47 €,
Un résultat déficitaire d'investissement de :	175.602,60 €,
Soit un déficit global de :	123.555,13 €.

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2016 défini comme suit :

En fonctionnement :	221.078,37 €,
En investissement :	216.571,14 €,
Soit au total :	437.649,51 €.

En l'absence de part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2017, il en résulte un solde excédentaire défini comme suit :

En fonctionnement :	40.968,54 €,
En investissement :	273.125,84 €,
Soit au total :	314.094,38 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Pascal MIELCARECK du 1^{er} janvier 2017 au 14 juin 2017 ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Jérôme FABING du 15 juin janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 concernant le budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

DELIB-21-07-05-2018

**C.2.2 – Vote du compte administratif 2017
du budget annexe du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du service public de l'eau et de l'assainissement :

CA2017-BA-EAU&ASS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RECETTES	127 946,90 €	126 287,66 €	254 234,56 €
DEPENSES	303 549,50 €	74 240,19 €	377 789,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 175 602,60 €	52 047,47 €	- 123 555,13 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR	216 571,14 €	221 078,37 €	437 649,51 €
CLOTURE	40 968,54 €	273 125,84 €	314 094,38 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	40 968,54 €	273 125,84 €	314 094,38 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Jean FICNER premier maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Jacques SEVRAIN, maire, s'est retiré,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service d'eau et d'assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIB-22-08-05-2018

**C.2.3 – Affectation de résultat 2017
du budget annexe du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'eau et d'assainissement.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	1	2	3			5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	RAR	SOLDE DES RAR	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
INVEST	216.574,14 €		-175.602,60 €			40.968, 54 €
FONCT	221.078,37 €		52.047,47 €			273.125,84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
 Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	273.125,84 €
Investissement :	40.968,54 €

DELIB-23-09-05-2018

C.2.4 – Vote du budget primitif 2018 **du budget annexe du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
 Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018. Celui-ci a été élaboré par la commission finances lors de sa réunion du 26 avril 2018 et repose comme les années passées schématiquement sur les hypothèses suivantes :

- 1-La reprise de l'excédent d'investissement de 40.968,54 €,
- 2-La reprise de l'excédent de fonctionnement de 273.125,84 €,
- 3-En fonctionnement : Le budget retrouve les surtaxes eau et assainissement pour environ 72.000 € en recettes. En dépenses, une fois pris en charge le temps passé des personnels communaux, l'autre charge de fonctionnement est exclusivement composé du virement à la section d'investissement.
- 4-Un ensemble de dépenses d'investissements nouvelles de 975.152 € de remplacement, bouclage et extension de réseaux
- 5-Un emprunt de 380.000 € afin de maintenir ce budget avec un niveau suffisant de disponibilités en investissement compte tenu des projets de travaux évoqués ci-avant.

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BP2018-BA-EAU&ASS-	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	382.330,84 €	1.343.722,57 €	1.726.053,41 €
RECETTES	382.330,84 €	1.343.722,57 €	1.726.053,41 €

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2004 portant création du budget annexe assujetti à la TVA (donc non éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget principal de la Ville dénommé budget annexe du Lotissement des Haies portant référence 2004-042 ;
 Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
 Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
 - d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement ;
 - d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIB-24-10-05-2018

C.3 - Budget principal :

Comme son nom l'indique, à ledit budget comprend l'ensemble des dépenses non prises en compte dans le budget annexe du Lotissements et des eaux.

C.3.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget principal de la Ville de MARLE :

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2017 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	276.136,40 €,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	64.727,80 €,
Soit un excédent global de :	340.864,20 €.

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2016 définit comme suit :

En fonctionnement :	1.201.221,97 €,
En investissement :	24.000,25 €,
Soit au total :	1.225.221,97 €.

Compte tenu de la part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2017 : 398.003,75 €¹, il en résulte un solde excédentaire définit comme suit :

En fonctionnement :	1.079.345,37 €,
En investissement :	88.737,05 €,
Soit au total :	1.168.082,42 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Pascal MIELCARECK du 1^{er} janvier 2017 au 14 juin 2017 ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Jérôme FABING du 15 juin janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 concernant le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

DELIB-25-11-05-2018

¹ dont 70.000 € d'affectation complémentaire

**C.3.2 – Vote du compte administratif 2017
du budget principal de la Ville de MARLE :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget principal :

CA-BA-BP2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	427.997,62 €	2.469.121,99 €	2.897.119,61 €
RECETTES	492.725,42 €	2.745.258,39 €	3.237.983,81 €
RESULTATS 2017	64.727,80 €	276.136,40 €	340.864,20 €
RESULTAT ANTERIEUR	24.009,25 €	1.201.212,72 €	1.225.221,97 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		398.003,75 €	398.003,75 €
CLÔTURE	88.737,05 €	1.079.345,37 €	1.168.082,42 €
RAR DEPENSES	824.357,00 €		824.357,00 €
RAR RECETTES	549.119,00 €		549.119,00 €
RESULTAT NET	-186.500,95 €	1.079.345,37 €	892.844,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean FICNER premier maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques SEVRAIN, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2017 du budget principal,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIB-26-12-05-2018

**C.3.3 – Affectation de résultat 2017
du budget principal de la Ville de MARLE :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFF-2017	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affecté à l'investissement : Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Restes à réaliser	Solde des RAR	Affectation complémentaire	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
	[1]	[2]	[3]	[4 = 1 - 2 + 3]		[5]	[6]	[7 = 4 + 5 - 6]
Investissement	24 009,25 €		64 727,80 €	88 737,05 €	824.357 € (D) 549.119 (R)	- 275 238,00 €	70 000,00 €	- 256 500,95 €
Fonctionnement	1 201 212,72 €	398 003,75 €	276 136,40 €	1 079 345,37 €	Néant	Néant		822 844,42 €
Total	1 225 221,97 €	398 003,75 €	340 864,20 €	1 168 082,42 €				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,, décide d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 256.500,95 €

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 822.844,42 €

Investissement : 88.737,05 €

DELIB-27-13-05-2018

**C.3.4 – Vote du Budget primitif 2018
du budget principal de la Ville de MARLE :**

Rapporteur : M. Vincent MODRIC,
Maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Les orientations du budget primitif principal 2018 ont été étudiées en commissions des finances du 26 avril 2018. Il est proposé de voter, comme habituellement le budget par chapitre. Il est donné lecture des autorisations de dépenses proposées et des prévisions de recettes section par section. A savoir :

Section de fonctionnement :

La principale recette est l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes suite à la mise en place de l'ex Taxe Professionnelle Unique. Cette somme a été révisée à la baisse en 2016 du fait du transfert de la compétence Très-Haut Débit. Elle devrait aussi l'être en 2018 du fait du transfert de la compétence GEMAPI, décidée par le législateur, à effet 1^{er} janvier 2018².

Ensuite vient la fiscalité qu'il est proposé de maintenir à l'identique.

En troisième position vient la DGF. Les collectivités devant contribuer au redressement des finances publiques, cette part s'estompe de façon considérable au fil des années. La commune perd 14.406 € cette année encore :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	364.558 €	352.965 €	343.051 €	333.486 €	307.059 €	242.954 €	178.727 €	132.163 €	117.757 €

² A ce titre, les cotisations obligatoires versées jusqu'au 31 décembre 2017, par la Ville au Syndicat intercommunal Serre Aval et au Syndicat intercommunal Vilpion & Serre amont, seront désormais versées par la Communauté de communes du Pays de la Serre. L'attribution de compensation sera donc revue, sur délibération du conseil communautaire prise sur la base du prochain rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La dernière ressource significative est le revenu des immeubles : gendarmerie, trésorerie, divers logements, locaux et salles. Mais la collectivité doit de plus en plus faire face à de nombreux impayés et/ou à des départs de certains locataires, afin de réduire les impayés liés aux locations de salles, le système de réservation a été récemment modifié et la régie de recettes spécifique a été modifiée pour voir son champs d'intervention élargie à ces produits communaux.

La principale dépense est la masse salariale. Bien qu'en nette baisse³, elle est toujours élevée pour notre strate mais s'explique par les multiples services gérés par la commune. Les écoles, notamment, ont de fortes demandes en personnel. De même la cantine scolaire est fréquentée par plus de 200 enfants. Il faut donc du personnel. La commune a aussi un musée, une piscine estivale. Il s'agit là de charges de centralité.

La seconde dépense est constituée par les charges à caractère général : énergie, eau, fournitures diverses, entretien des bâtiments et des équipements, contrôles techniques en tous genres, transports des enfants vers la cantine, la piscine, la patinoire ou d'autres lieux, les primes d'assurances ..., les subventions aux associations et au CCAS⁴.

Cette section permet de dégager un autofinancement prévisionnel au bénéfice de la section d'investissement.

La **section d'investissement** comprend les programmations suivantes :

- La construction du nouveau restaurant scolaire,
- Les deux premières phases d'aménagement de l'avenue du 8 mai (phase 1 et phase optionnelle 1),
- Des travaux de réseaux réalisés via l'USEDA : l'effacement des réseaux de 2 tranches de l'axe avenue du 8 mai 1945- Fg St Martin, ainsi que celle de Pierre et Marie CURIE,
- Des travaux sur les groupes scolaires communaux,
- Des travaux sur les maisons du Parc archéologique et sur divers immeubles locatifs,
- La mise en place d'une vidéo protection et celle d'une réserve de défense incendie pour l'Avenue de Verdun,
- L'achat de nouvelles illuminations de Noël, de bacs à fleurs, d'un véhicule et de différents équipements pour les services techniques, de tables et chaises,
- L'achat de livres pour la bibliothèque.

Toutes ces dépenses sont essentiellement financées par de l'autofinancement, des subventions qu'il conviendra d'aller quérir et un recours à l'emprunt significatif⁵ (cf. point C.4). Il est à noter que le FCTVA est très réduit cette année encore, 2017 ayant été pour une bonne part consacré à la préparation des principaux chantiers communaux : l'Avenue du 8 Mai - Fg St Martin, la cantine.

Le budget primitif ressort comme suit :

BP2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	3.415.664,62 €	3.574.586,86 €	6.990.251,48 €
RECETTES	3.415.664,62 €	3.574.586,86 €	6.990.251,48 €

**Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget principal au budget annexe du lotissement des haies.**

DELIB-28-14-05-2018

³ Liée pour une part le non-remplacement d'agents titulaires et la suppression des contrats aidés décidée par l'Etat

⁴ dont l'individualisation sera effectuée lors du prochain conseil municipal

⁵ Par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2017, le recours à deux emprunts, pour le budget principal a été engagé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est pour les travaux du restaurant scolaire et les travaux de l'avenue du 8 mai 1945. Un emprunt complémentaire est proposé pour le financement des autres travaux programmés en 2018.

C.4 – Financements 2018 :

Vu les projets d'investissements évoqués ci-avant, la commune a déposé auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Aisne des dossiers de demande de subventions et a aussi prévu de recourir, dès le vote du budget primitif 2017, à l'emprunt.

Projets	Coût TTC	Coût HT	Recours à l'emprunt
Cantine scolaire	1.500.000 €	1.250.000 €	625.000 €
Avenue du 8 mai - Fbg St Martin	1.189.948 €	991.623 €	495.000 €
Eco-Quartier VRD + Réservoir	1.266.152 €	1.055.126 €	380.000 €
TOTAL	3.956.100 €	3.296.750 €	1.400.000 €

Compte tenu de la somme d'investissements engagés cette année, un recours complémentaire de 470.000 € semble nécessaire. Les taux **FIXES** proposés sur courte période (inférieure à 15 ans) tournant autour de 1,50 %⁶. Cet emprunt de 470.000 € générerait une charge de remboursement de près de 50.323 € / an sur dix ans ou de 42.871 € / an sur douze ans pour le budget principal.

De même un recours à une ligne de trésorerie de 500.000 € (pour gérer les délais de versement de subventions) semble opportun. Les conditions de marges proposées sur taux VARIABLES (EURIBOR 3 mois) en font un coût raisonnable autour de 0,8%⁷.

Vu les propositions de taux faits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est sur ressources propres,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de prendre en considération et approuver le projet qui leur est présenté,
- de déterminer, comme évoqué dans le rapport du Maire les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des trois projets évoqués,
- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à REIMS, 25, rue Libergier, l'attribution, au bénéfice du budget principal, d'un prêt de 470.000 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en dix (10) années à partir de 2018 par périodicités TRIMESTRIELLE Frais de dossier : 0,10% soit quatre cent soixante dix (470 €),
- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place au bénéfice du budget principal, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20. %
- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Jacques SEVRAIN, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
- de reporter à une date ultérieure l'attribution d'une ligne découvert adossé au FCTVA.

DELIB-29-15-05-2018

C.5 – Vote des taux d'imposition 2018 :

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Au vu de l'Etat 1259 communiqué par le service des impôts, la commission des finances qui s'est réunie le 26 avril 2018 a proposé, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition conformément aux engagements de l'équipe municipale en début de mandat. Les taux restent donc inchangés depuis 2005.

Vu l'état fournit dont les principaux éléments sont les suivants :

⁶ 1,50 % à 12 ans, trimestriel, 0,10% de frais de dossier et 1,35% à 10 ans, trimestriel, 0,10% de frais de dossier

⁷ Le 9/5/18 l'EURIBOR 3M est négatif à (-0,32%), la marge demandée est de 0,90 % et la commission d'engagement est de 0,20% du montant contracté

	Base d'imposition effective 2017	Taux d'imposition communaux 2017	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	1.608.215 €	16,61 %	1.629.000 €	270.577 €
Taxe foncière (bâti)	3.036.164 €	19,39 %	3.065.000 €	594.304 €
Taxe foncière (non-bâti)	82.923 €	36,43 %	83.900 €	30.565 €
TOTAL				895.446 €

Vu l'Etat 1259 COM (1) fournit le 17 avril 2017 par la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aisne,
 Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 26 avril 2018,
 Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,, décide de retenir les taux suivants applicables pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 16,61%,
- Taxe sur le foncier bâti : 19,39%,
- Taxe sur le foncier non-bâti : 36,43%.

DELIB-30-16-05-2018

D – DEVELOPPEMENT

D.1 - Eco-quartier & cantine scolaire :

D.1.1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement EU/AEP, création des accès piétons du nouveau restaurant scolaire et création d'une défense incendie enterrée :

Rapporteur : Jacques SEVRAIN

Exposé : Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et plus encore demain avec les logements adaptés envisagés par la Maison du CIL sur l'éco-quartier, la Ville de MARLE se doit de renforcer l'alimentation EU/AEP et la défense incendie du secteur AK.

Les prestations de la convention de mandat de la SEDA sont fixés, par la convention de mandat, aux travaux du restaurant scolaire « *et de son tour d'échelle* ». Compte tenu des retards liés à la décision d'opposition de l'ABF, aucun mandat pour la deuxième partie de l'éco-quartier n'a été engagé. Aussi, il appartient à la Ville d'engager les travaux annexes en question et de viser par la même occasion la réalisation des travaux d'accès piéton du nouveau restaurant scolaire.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à une entreprise spécialisée.

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau communal,
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
- de retenir l'offre du cabinet BETA INGENIERIE de CHAMBRY (02.000) d'un montant de 5.200 € conformément au contrat joint à la présente délibération.**

DELIB-31-17-05-2018

D.1.2 - Avenant à la convention de mandat liant la Ville à la SEDA pour la construction du restaurant scolaire :

Rapporteur : Jacques SEVRAIN

Exposé : La Ville de MARLE a décidé de la construction d'un restaurant scolaire sur son territoire. Par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016, elle a décidé de déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage de cette opération. L'enveloppe financière prévisionnelle était alors de 1.150.000 € HT. Par délégation, le pouvoir adjudicateur a lancé la procédure de consultation. Au terme de cette procédure, la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) a été retenue. Au terme de la convention de mandat de la Ville deux éléments sont fixés :

- le montant prévisionnel des travaux,
- le montant du fond de roulement.

Suite aux dernières délibérations du conseil municipal, le montant des travaux a été légèrement revu à la hausse. Il est passé de 1.200.000 € HT à 1.329.148 € HT, soit une hausse de 129.148 € HT.

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016 relative à la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles sur la base d'un coût prévisionnel de 3.000.270 € HT portant référence DELIB-26-26-02-2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2016 relative à la programmation de l'opération de construction du nouveau restaurant scolaire sur la base d'un coût prévisionnel de 1.150.000 € HT, portant référence DELIB-46-16-04-2016,

Vu la décision du maire du 20 juillet 2016 relative à la conclusion d'un mandat de représentation avec la société d'Équipement du Département de l'Aisne sise Pôle d'activité du Griffon 10, rue Pierre Gilles de Gennes à LAON (02.000), sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire de 41 750 € HT soit 50 100 € TTC, calculée par application d'un taux de 3,5% sur un montant HT d'enveloppe financière et prévisionnelle de dépenses, hors rémunération du mandataire estimée à 1 192 403 €,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 du budget principal de la ville (chapitre 23 - article 238),

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Vu le rapport présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
- de porter l'enveloppe prévisionnelle de marché de travaux du seul restaurant scolaire à 1.329.148 € HT,
- de porter de 150.000 € à 300.000 € HT le montant du fonds de roulement.**

DELIB-32-18-05-2018



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC AVENANT N°1

ENTRE

La **Commune de MARLE**,

représentée par Monsieur Jacques SEVRAIN, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du jeudi 24 mai 2018 portant référence DELIB-32-18-05-2018 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART,

ET

La **Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA)**, SA EML au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est à LAON (02000) – Pôle du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de Gennes – Barenton-Bugny, immatriculée au registre du commerce et d'industrie de Saint-Quentin sous le n° B 591 680 145, représentée par Madame Valérie LAUMOND, sa Directrice Générale Déléguée, confirmée dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2015, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le Titulaire » ou "le Mandataire »

D'AUTRE PART

EXPOSE

La Ville de Marle a décidé de réaliser un restaurant scolaire sur son territoire et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SEDA. A cette fin, un marché de mandat a été signé en date du 20 juillet 2016.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avait été arrêtée à la somme de 1.200.000 € HT toutes dépenses confondues (valeur mai 2016) hors révisions et actualisations de prix, et hors rémunération du mandataire.

Outre l'actualisation du coût d'opération suite aux consultations lancées pour la réalisation des prestations nécessaires à la construction de l'ouvrage, la nécessité de réaliser des fondations spéciales et la demande de la collectivité d'intégrer dans le coût de l'opération, du matériel de cuisine, induisent une augmentation de l'enveloppe de 129 148 € HT, portant la nouvelle enveloppe financière à la somme de 1 329 148 € HT (valeur mars 2018).

Par ailleurs, afin de permettre au mandant de disposer des fonds en vue d'assurer le règlement des entreprises, dans le délai légal de 30 jours, le contrat prévoyait la mise en place d'un fonds de roulement de 150 000 € en phase travaux. Les parties ont convenu de le porter à 300 000 € afin de pallier aux besoins de trésorerie pour le paiement des situations des entreprises dans la pleine phase de réalisation des travaux de construction.

Ceci étant exposé, il est convenu de modifier les articles 13 et 15.2 du contrat initial et d'annexer le nouveau bilan de l'opération.

ARTICLE 1 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

L'article 13 du contrat de mandat initial est remplacé par le texte ci-après :

« Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 329 148 €, hors taxes, (valeur mars 2018) hors révisions et actualisations de prix et hors rémunération du Mandataire ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques ;
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
5. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
6. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde. »

ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

L'article 15.2 du contrat de mandat initial est remplacé par le texte ci-après :

« **15.2.** La collectivité avancera au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

1°/ **Fonds de roulement**

En vue de permettre le règlement des factures et situations dans les délais requis par la réglementation des marchés publics, un fonds de roulement permanent est mis à la disposition de la SEDA, selon les modalités suivantes :

- pour la phase études, ce fonds de roulement est fixé à 50 000 euro,
- pour la phase de réalisation des travaux jusqu'au prononcé de la réception, il est fixé à 300 000 euro.

Il sera réalimenté mensuellement euro pour euro sur production par le mandataire de demandes d'acomptes accompagnées des factures et situations correspondant aux prestations réalisées et des pièces justificatives éventuelles (factures, pièces marchés, lettres de commande accompagnées des devis), son montant pourra être modifié par voie d'avenant.

En fin d'opération, si les montants restant à régler aux différentes entreprises et prestataires s'avéraient inférieurs au montant du fonds de roulement, il est convenu d'un commun accord que le fonds de roulement ne serait pas renouvelé. »

ARTICLE 3 -

Les termes et annexes du contrat non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux originaux

A MARLE,

le.....

Pour la Ville de Marle
Son Maire

Pour la SEDA
Sa Directrice Générale Déléguée

Monsieur Jacques SEVRAIN

Madame Valérie LAUMOND

Annexes :

- Enveloppe financière / Prévisionnel de dépenses (révisé mars 2018)
- Délibération de la commune approuvant le présent avenant en date du

CONSTRUCTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A MARLE
[Echéancier Prévisionnel de Dépenses](#)
/03/2018

	Bilan Prévisionnel en € HT	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses prévisionnelles 2018	Dépenses prévisionnelles 2019/2020
Etude géotechnique, géomètre	5 000		2868	2132	
Branchements	8 000			8000	
Maîtrise d'œuvre	109 940		PHASES ESQ /APS APD/PRO DCE	ACT.DET, OPC	DET, AOR
			49 000	51 230	9 710
Travaux (cs matériel cuisine et fondations spéciales)	1 089 972			940 000	149 972
Contrôle Technique	8 670		1 506	5 300	1 864
SPS	3 330			2 310	1 020
Taxes	7 000			7 000	
Frais divers (pub, indemnités MOE...)	25 000	2344	15057	7599	
Assurances	15 000			15 000	
Aides et révisions	57 236		1 586	45 500	10 150
Sous total dépenses	1 329 148	2 344	70 017	1 084 071	172 716
Rémunération Mandataire	41 750		Acomptes 1 à 6	Acomptes 7 à 9	Acomptes 10 à 13
			15 250	16 406	10 094
TOTAL	1 370 898	2 344	85 267	1 100 477	182 810

D.2 - USED A :

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN

Exposé : La Ville de MARLE a décidé par décision du conseil municipal du 29 avril 1986 de d'adhérer à l'Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne (ci-après USED A). L'USED A exerce en lieu et place de la Ville de MARLE la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution et de la fourniture d'électricité, la compétence enfouissement de réseaux de communications électroniques ainsi que la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges des voitures électriques. Elle exerce, à notre demande expresse, les compétences éclairage public, signalisation lumineuse, gaz.

La Ville de MARLE contribue aux charges d'investissement de l'USED A liée à cette compétence, sur son territoire par le versement de subventions d'équipements.

A ce titre au titre du budget principal, la Ville de MARLE dispose en 2018 de 281.947,85 €. Ces crédits sont prévisionnellement affectés comme suit :

Rue Pierre et Parie CURIE	182 217,85 €
Avenue du 8 mai 1945 - Tranche 2	51 475,91 €
Avenue du 8 mai 1945 - Tranche 3	28 503,09 €
Divers	19 751,00 €

D.2.1 - USED A - rénovation EP39 « Rue Pelletier » - Dossier 2017-0856-09-468 :

Exposé : L'EP n°39 « Rue Pelletier » doit être remplacé, suite à un « *dégât tempête* » de 2016. Pour procéder aux travaux, l'USED A demande que la commune adopte une délibération acceptant une contribution de 2.016,01 € HT actualisable en fonction de la variation de l'indice des travaux publics.

Au niveau budgétaire, une somme de 19.751 € a été inscrite au budget primitif 2018, au terme de cette délibération la somme disponible sera de 17.734,99 €.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 avril 1986 relative à l'adhésion de la Ville de MARLE à l'USED A,
Vu la délibération n°89-2007 du conseil municipal du 26 juin 2007 relative au transfert de la compétence éclairage public,
Vu la délibération 22-98-03-2014 du 29 mars 2014 désignant Mrs Jean-Pierre SORLIN et Pierre MODRIC comme représentants de la commune de MARLE au sein du conseil syndical de l'USED A,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la Ville de MARLE (chapitre 204 - article 2041582 : 19.751 € (divers - libre d'affectation)),
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
- d'accepter l'emplacement du nouvel équipement d'éclairage public n°39 « Rue PELLETIER »,
- s'engage à verser à l'USED A la contribution demandée de 2.106,01 €.

DELIB-33-19-05-2018

D.2.2 - USED A - rénovation EP n°565« Avenue du 8 mai 1945 » - Dossier 2018-089-09-468 :

Exposé : Un EP n°565 « Avenue du 8 mai 1945 » a été accidenté. Il convient de procéder à son remplacement. Pour procéder aux travaux, l'USED A demande que la commune adopte une délibération acceptant une contribution de 2.122,12 € HT actualisable en fonction de la variation de l'indice des travaux publics.

Au niveau budgétaire, une somme de 19.751 € a été inscrite au budget primitif 2018, au terme de cette délibération et de la précédente liée à l'EP 39 « Rue Pelletier » la somme disponible sera de 15.612,87 €.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 avril 1986 relative à l'adhésion de la Ville de MARLE à l'USED A,
Vu la délibération n°89-2007 du conseil municipal du 26 juin 2007 relative au transfert de la compétence éclairage public,
Vu la délibération 22-98-03-2014 du 29 mars 2014 désignant Mrs Jean-Pierre SORLIN et Pierre MODRIC comme représentants de la commune de MARLE au sein du conseil syndical de l'USED A,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la Ville de MARLE (chapitre 204 - article 2041582 : 19.751 € (divers - libre d'affectation)),
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'accepter l'emplacement du nouvel équipement d'éclairage public accidenté n°565 « Avenue du 8 mai 1945 »,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée de 2.122,12 €.

DELIB-34-20-05-2018

D.3 - Avenue du 8 mai 1945 :

Rapporteur : Jacques SEVRAIN

D.3.1 - Avenue du 8 mai 1945 - Engagement de la tranche optionnelle 1 :

Exposé : Lors de sa réunion du 1^{er} février 2016, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de mise en place d'un La commune de MARLE a lancé une consultation, sous la forme d'un Marché à Procédure Adapté (ci-après MAPA) conformément au décret n°2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27, pour trois lots : VOIRIE-RESEAUX DIVERS, SIGNALISATION et ESPACES VERTS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 18-4-03-2014 du Conseil Municipal de MARLE adoptée lors de la réunion du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de MARLE notamment en matière de marchés publics,
Sur proposition conforme de l'analyse des offres et de la Commission Travaux,
Dans le cadre de la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 et du faubourg Saint Martin de Marle, il a été conclu, le 8 août 2017 un marché à procédure adaptée selon le détail suivant :

	Affermie ⁽¹⁾	Montant
Lot 1 : VOIRIE RESEAUX DIVERS - EUROVIA PICARDIE		
Tranche de base	Oui	409.630,66 €
<u>Tranche optionnelle 1</u>	<u>Non</u>	<u>192.063,97 €</u>
Tranche optionnelle 2	Non	66.676,01 €
Total		668.370,64 €
Lot 2 : SIGNALISATION - FRANCHE COMTE SIGNAUX		
Tranche de base	Oui	10.097,72 €
<u>Tranche optionnelle 1</u>	<u>Non</u>	<u>3.252,22 €</u>
Tranche optionnelle 2	Non	1.615,97 €
Total		14.965,91 €
Lot 3 : ESPACES VERTS - JUVIGNY		
Tranche de base	Oui	19.751,50 €
<u>Tranche optionnelle 1</u>	<u>Non</u>	<u>6.345,50 €</u>
Tranche optionnelle 2	Non	639,50 €
Total		26.736,50 €
Total de base		439.479,88 €
Total option 1		201.661,69 €
Total option 2		68.931,48 €
Total de base + options 1 et 2		710.073,05 €

(1) A la date du 8 août 2017

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire notamment en matière de marchés publics portant référence DELIB-18-04-03-2014,
Vu la consultation lancée le 16 mai 2017,
Vu les éléments de l'offre retenue pour le lot 1 de la société EUROVIA PICARDIE,
Vu les éléments de l'offre retenue pour le lot 2 de la société COMTE SIGNAUX,
Vu les éléments de l'offre retenue pour le lot 3 de la société ESPACES VERTS JUVIGNY,
Vu la décision du Maire du 8 août 2017 relative à l'attribution de la tranche de base de la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 et du Faubourg Saint Martin de MARLE portant référence DECI-AB-03-2017,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'engager la tranche optionnelle 1 pour un montant global de 201.661,69 €,
- autorise le Maire à signer l'engagement de chacune des trois entreprises retenues initialement.

DELIB-35-21-05-2018

D.4 - Vidéosurveillance :

D.4.1 - Vidéosurveillance - Demande de subventions :

Exposé : Lors de sa réunion du 1^{er} février 2016, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection.

Les objectifs de la vidéo protection sont de : dissuader, détecter et identifier les auteurs de vols et dégradations sur le domaine public. Un diagnostic préalable a donc été sollicité auprès du groupement de gendarmerie de l'Aisne. Il a été réalisé par le Major Joseph JOP, référent sûreté. Ce rapport préconisait l'installation de 20 caméras.

L'usage de la vidéo protection est encadré par la Loi. Une demande d'autorisation type a été déposée en préfecture et l'accord de celle-ci a été obtenue et l'action a été engagée en septembre 2017, suite à la réception de l'arrêté de subvention DETR sur ce dossier. Dans le cadre de cette première phase (dite tranche ferme), neuf sites sont pris en compte, 13 caméras ont été installées. Sont ainsi couvertes les Rue DESAINS, LEHAULT, Rue Lino VENTURA, Pasteur, Pierre et Marie CURIE, les Grimpettes, PELLETIER, du Grenier à Sel, le Parc Jean MACE, les Places Delattre de Tassigny et Commandant HOUDRY et enfin la Piscine, Le Faubourg Saint Martin et la Route de Vervins.

Dans le cadre de la deuxième phase (dite tranche optionnelle un), cinq sites sont pris en compte, 9 caméras seraient installées. Sont ainsi couvertes les Rues Desains, René TOFFIN, CARNOT, du Général de GAULLE et la Place du Château.

Dans le cadre de la troisième phase (dite tranche optionnelle deux), cinq sites sont pris en compte, 8 caméras seraient installées. Sont ainsi couvertes l'Eco-Quartier, les Rues Alexandre SERVAIN, de la Madeleine et Cyrille LIEBERT.

La présente délibération vous invite à engager les phases deux et trois et à solliciter des subventions :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Elle vous invite par ailleurs à valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	U
Tranche optionnelle 1	23.742,06 €	DETR	25.139,37 €	55%
Tranche optionnelle 2	21.965,88 €	FIPD	11.426,98 €	25%
		Autofinancement	9.141,59 €	20%
TOTAL	45.707,94 €	TOTAL	45.707,94 €	100%

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016 relative à l'approbation d'un projet de mise en place d'un système de vidéo-protection portant référence DELIB-27-27-02-2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire notamment en matière de marchés publics portant référence DELIB-18-04-03-2014,

Vu la consultation lancée le 02 novembre 2016,

Vu les éléments de l'offre retenue de la société EURO IIS,

Vu la décision du Maire du 6 septembre 2017 relative à l'attribution de la tranche ferme de fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéosurveillance portant référence DECI-AB-04-2017,

Vu les propositions fournies à l

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à affermir la tranche optionnelle 1 pour un montant de 23.742,06 € HT,
- autorise le Maire à affermir la tranche optionnelle 2 pour un montant de 21.965,88 € HT,
- sollicite une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2017 à hauteur de 55%,
- sollicite une subvention du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance à hauteur de 25%,
- sollicite une autorisation de commencement anticipé,
- s'engage à financer soit en autofinancement, soit par l'emprunt la quote-part restant à sa charge,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéo protection.

DELIB-36-22-05-2018

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 20 juin 2018

Le Maire,

Signé

Jacques SEVRAIN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 26/06/2018

002-210204459-20180620-38-01-06-2018-DE

Publié le 27/06/2018 - Rendu exécutoire le 27/06/2018